

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE UNIMER S.A

Les Actionnaires de la société Unimer, SA au capital de 114.118.800 Dh, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire dans ses bureaux, sis au 15-17, rue Jbel Saghrou, Quartier CIL-Casablanca :

Le jeudi 14 mai 2026 à 10 heures

En vue de statuer sur les résolutions proposées par le Conseil d'Administration et inscrites à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2025 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 et quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
- Conventions réglementées ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Mandat du Commissaire aux Comptes ;
- Mandat des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration ;
- Composition des comités spécialisés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé les modalités suivantes :

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, sous réserve d'être inscrits dans les registres de la Société cinq (5) jours avant sa tenue.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, dans les mêmes délais, déposer au siège social une attestation de blocage délivrée par l'organisme dépositaire habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenus.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 117 de ladite loi disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents prévus par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse de tenue de l'Assemblée. Les actionnaires peuvent également exercer leur droit de vote par procuration ou par correspondance, conformément aux dispositions des articles 121 et suivants de la loi précitée.

- Le vote par procuration permet à tout actionnaire de se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, un ascendant ou descendant, ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Le vote par correspondance s'exerce au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance sont disponibles sur le site internet de la Société : www.unimergroup.com et doivent être adressés au siège social par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les délais légaux en vigueur.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve purement et simplement les comptes sociaux et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte nette comptable de 9 469 612,92 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

2^{ème} Résolution : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2025.

Le compte « Report à Nouveau » présentera donc un solde créditeur de 439 687 849,92 dirhams.

Cette décision a pour objectif de garantir la pérennité de la société dans un contexte économique exigeant et de maintenir sa capacité d'investissement pour les exercices à venir.

3^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat net consolidé bénéficiaire de 11 053 167,89 dirhams.

4^{ème} Résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi n°20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées, et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

5^{ème} Résolution : Fixation du montant de jetons de présence

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 27 mars 2026, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 700 000 Dirhams, au titre de jetons pour l'exercice clos au 31/12/2025, montant inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

6^{ème} Résolution : Mandat du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration décide de désigner le cabinet BMH Experts sis à 28 route de l'Oasis 3^{ème} étage n°33 - 20410 Casablanca, en tant que Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans, correspondant aux exercices 2026, 2027 et 2028 et décide que sa rémunération sera sur la base du barème applicable lors de la facturation des honoraires.

PROJET DE RESOLUTIONS

7^{ème} Résolution : Échéance des mandats Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration est arrivé à échéance à la date de la présente Assemblée Générale.

8^{ème} Résolution : Ratification de la nomination de nouveaux Administrateurs

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité d'Administrateurs, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028, de : Madame Kenza ALJ, en qualité d'Administratrice et Monsieur Saïd Moudafi, en qualité d'Administrateur indépendant .

9^{ème} Résolution : Désignation d'un nouveau représentant permanent de Sanam Holding

L'Assemblée Générale, prend acte de la désignation de Monsieur Ismail FARIH, en qualité de représentant permanent de SANAM HOLDING au sein du Conseil d'Administration de Unimer SA, en remplacement de Madame Kenza ALJ.

10^{ème} Résolution : Composition du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du non-renouvellement des mandats de Monsieur Saïd Alj et Monsieur Thierry Vanelli, à leur demande.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nouvelle composition du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- Monsieur Mehdi Alj, Administrateur
- Madame Kenza Alj, Administratrice
- Monsieur Mohammed Mouncef Kabbaj, Administrateur
- Monsieur Saïd Moudafi, Administrateur Indépendant
- Monsieur Mohamed Saâd Hassar, Administrateur
- Monsieur Abdellatif Guerraoui, Administrateur
- Madame Kristell Guizouarn, Administratrice Indépendante
- Monsieur Jalil Ben Wahhoud, Administrateur
- SANAM Holding, Administrateur, représentée par Monsieur Ismail Farih
- SANLAM, Administrateur, représentée par Monsieur Yahya Chraïbi
- SANAM Agro, Administrateur, représentée par Madame Hasnae Alj
- ALJIA Holding, Administrateur, représentée par Madame Noura Alj

11^{ème} Résolution : Désignation du président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, prend acte de la désignation de Monsieur Mehdi ALJ, en qualité de Président du Conseil d'Administration de Unimer SA pour la durée de son mandat.

PROJET DE RESOLUTIONS

12^{ème} Résolution : Attribution du titre de Président d'honneur

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Saïd ALJ de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. Elle lui exprime sa reconnaissance pour son engagement et sa contribution exceptionnelle au développement et au rayonnement du Groupe Unimer. L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration de lui conférer le titre de Président d'honneur.

L'attribution de ce titre honorifique n'emporte aucun mandat social, ni aucun droit de vote au sein du Conseil.

13^{ème} Résolution : Composition des Comités spécialisés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration approuve la composition des comités spécialisés et valide la désignation de leurs Présidents comme suit :

COMITÉ D'AUDIT

- **Président** : Monsieur Ismail Farih
- **Membres** : M Saïd Moudafi, Administrateur Indépendant ; Mme Kenza Alj ; M. Mohamed Saâd Hassar et Sanlam Maroc représentée par M. Yahia Chraïbi.

COMITÉ STRATÉGIQUE ET D'INVESTISSEMENT

- **Président** : Monsieur Mehdi Alj
- **Membres** : M. Abdellatif Guerraoui ; M. Mohamed Saâd Hassar ; M. Mohamed Mouncef Kabbaj ; Mme Kenza Alj, Sanam Holding représentée par M. Ismail Farih, Sanam Agro représenté par Mme Hasnae Alj et M. Jalil Ben Wahhoud.

COMITÉ RSE

- **Présidente** : Mme Kristell Guizouarn, Administratrice indépendante
- **Membres** : M. Jalil Ben Wahhoud ; Sanam Agro représenté par Mme Hasnae ALJ ; Aljia Holding représenté par Mme Noura ALJ.

14^{ème} Résolution : Retrait de la société Océamic Laâyoune du groupement de pêche de Unimer

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- Approuve et ratifie dans tous ses termes la décision prise par le Conseil d'Administration portant sur le retrait de la société Océamic Laâyoune du groupement de pêche opéré par la société Unimer SA, impliquant un quota de pêche de 6 000 tonnes.
- Prend acte de l'accord de principe délivré par la Direction des Pêches Maritimes (DPM), relevant du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, concernant ledit retrait.
- Confirme l'absence d'objection de la société Unimer SA à cette opération et valide les démarches administratives et opérationnelles déjà engagées ou à engager par la Direction Générale.
- Donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la mise en œuvre de cette décision.

15^{ème} Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.